

Informations générales	
Nom du produit	AA-180
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	DELBON 62 rue Michelet 13990 FONTVIEILLE France
Classe - Type	Matière fertilisante - Solution d'acides aminés libres d'origine végétale Additif agronomique au sens de la norme NF U44-204 autorisé en mélange avec des engrais inorganiques conformes aux normes NF U42-001-1, NF U42-002-1, NF U42-002-2, NF U42-003-1, NF U42-003-2 ou au règlement (CE) n° 2003/2003* ou au règlement (UE) 2019/1009 – Solution d'acides aminés libres d'origine végétale
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	025-2025.01
Numéro d'AMM	1250122

* Pour les produits mis sur le marché avant le 16 juillet 2022

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28/02/2025

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	50 %
Azote (N) total	6,3 %
<i>dont azote (N) organique</i>	3,3 %
<i>dont azote (N) ammoniacal</i>	3 %
Acides aminés libres d'origine végétale	15 %
pH	6

Classification du produit
La classification retenue est la suivante : Sans classement.
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Arbres fruitiers, vigne, agrumes, cultures légumières	5 L/ha	5/an	Pulvérisation foliaire	Dès les premières feuilles
Grandes cultures	10 L/ha	5/an		
Cultures ornementales	5 L/ha	3/an		
Cultures en pépinières	3 L/ha	3/an		
Cultures hydroponiques	1 L/ha	3/an		
Cultures légumières	10 L/ha	6/an	Application au sol, ferti-irrigation, goutte à goutte	Dès le stade semis ou plantation. Tous les 7-10 jours.
Arbres fruitiers, vigne, agrumes	10 L/ha	5/an		
Cultures ornementales et en pépinières	5 L/ha	5/an		
Cultures hydroponiques	2,5 L/ha	3/an		
Gazon, espaces verts, terrains de sport	50 L/ha	10/an	Application au sol, ferti-irrigation, goutte à goutte	-
Toutes cultures	1 L/m ³ , soit 10 L/ha		Mélange avec les supports de culture	-
Toutes cultures	2 L/t de semences, soit 0,2 L/ha	1	Traitement des semences	Au semis



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation en tant qu'additif agronomique au sens de la norme NF U44-204

Cultures	Engrais / amendements autorisés en mélange avec l'additif agronomique	Dose maximale d'additif par apport	Nombre maximal d'apports du mélange	Taux d'incorporation de l'additif agronomique dans le mélange	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	Engrais inorganiques conformes aux normes NF U42-001-1, NF U42-002-1, NF U42-002-2, NF U42-003-1, NF U42-003-2 ou au règlement (CE) 2003/2003* ou au règlement (UE) 2019/1009	50 L/ha	10/an	5 à 75 % (p/p)	Pulvérisation foliaire et/ou application au sol	Pendant tout le cycle végétatif

* pour les produits mis sur le marché avant le 16 juillet 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Le titulaire de l'AMM du produit recommande de « conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un lieu frais et sec (entre 5°C et 35°C), à l'abri du gel ».

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.